

CHAPITRE XXIV.—RÉGIME MONÉTAIRE ET SYSTÈME BANCAIRE; FINANCE COMMERCIALE DIVERSE

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|--|------|--|------|
| Partie I.—Régime monétaire et système bancaire | 900 | SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE | 910 |
| SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE | 900 | Sous-section 1. Historique..... | 910 |
| SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA | 901 | Sous-section 2. Statistiques combinées des banques à charte..... | 912 |
| Sous-section 1. Loi de la Banque du Canada et ses modifications..... | 901 | Sous-section 3. Statistiques particu- lières des banques à charte..... | 921 |
| Sous-section 2. La Banque du Canada et ses relations avec le système fi- nancier canadien..... | 902 | SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT ET AUTRES | 926 |
| Sous-section 3. Opérations de la Ban- que du Canada..... | 903 | SECTION 7. CHANGE ÉTRANGER | 929 |
| Sous-section 4. Projet d'une Banque d'expansion industrielle..... | 904 | Sous-section 1. Taux du change..... | 929 |
| SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE | 904 | Sous-section 2. Contrôle du change étranger en temps de guerre..... | 930 |
| Sous-section 1. Monnaie canadienne. | 904 | Partie II.—Finance commerciale di- verse | 930 |
| Sous-section 2. Billets du Dominion et de la Banque du Canada..... | 906 | SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE | 930 |
| Sous-section 3. Billets des banques à charte..... | 907 | SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS AUTORISÉS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS | 935 |
| SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES | 908 | SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CA- NADIENNES | 936 |
| Sous-section 1. Réserves de la Ban- que du Canada..... | 908 | SECTION 4. BÉNÉFICES D'EXPLOITATION DES CORPORATIONS ET REVENUS NETS DES ACTIONNAIRES | 939 |
| Sous-section 2. Réserves en espèces des banques à charte au Canada... | 909 | | |

Dans ce chapitre sont réunies les statistiques touchant les institutions et les opérations financières autres que les assurances. Celles-ci sont étudiées séparément au chapitre XXV.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET SYSTÈME BANCAIRE

Section 1.—Esquisse historique

Aux pages 934-940, inclusivement, de l'Annuaire de 1938 paraît une esquisse historique du régime monétaire et du système bancaire au Canada. Certains traits du système bancaire central y ont été marqués qui ont finalement conduit à l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:—

1.—*Emission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des Banquiers Canadiens*, établie en 1900, chargée d'assurer une plus étroite collaboration entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Les réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi des banques de 1913.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi financière de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi financière de 1923, qui autorise le Ministre des Finances à livrer des billets du Dominion aux banques contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en espèces ayant cours légal.